



Paris, le 14 novembre 2022

COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL

Du 8 novembre 2022

L'UNSA était représentée par Emilie Cerisier, Jérôme Chaur, Fabienne Durand, Martine Harnichard et François-Gilles Le Theule.

L'UNSA n'a pas fait de déclaration liminaire, mais a abordé les problèmes de fiabilité des listes des électeurs tant sur les collègues en PNA ou détachement que sur les soucis de fiabilité de listes au MASA, en particulier dans l'enseignement agricole.

De plus, l'UNSA a porté 5 questions diverses que vous trouverez, ainsi que les réponses, en fin de compte-rendu.

1. Projet décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAER)

Ce projet fait suite à l'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat et au décret du 9 mars 2022 sur les services d'inspection générale. Il détaille les missions conduites par le CGAER, ainsi que son organisation et son fonctionnement.

Sans remettre en cause le contenu du projet de décret, l'UNSA s'est inquiétée du contexte de ce texte. Elle a demandé qu'une concertation soit réalisée sans tarder, afin de permettre aux agents de connaître les nouvelles grilles indiciaires, les impacts du nouveau corps des administrateurs de l'Etat et de la nouvelle fonctionnalisation des emplois d'inspection, afin d'opter ou non dans des conditions optima. La date initiale d'option pour le 1^{er} janvier 2023 n'est pas réaliste à ce stade au vu du manque d'information. C'est pour cela que l'UNSA s'est abstenue lors du vote de ce projet de décret.

2. Projet de décret relatif à la convention type de mise à disposition des services de l'Etat chargés de la gestion FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 et jusqu'à son terme.

L'instruction des aides non surfaciques du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) doit être transférée de l'Etat aux régions à compter du 1^{er} janvier 2023. L'Etat devient quant à lui autorité de gestion des mesures surfaciques.



Les modalités de décentralisation ont été précisées par un accord conclu entre l'Etat et Région de France le 10 novembre 2021. Pour le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), ce sont 385 ETP concernés.

Cette convention type a vocation à être déclinée au niveau régional. Une alerte a été portée sur la situation des contractuels recrutés en DRAAF. Ces agents sont diversement suivis selon les DRAAF, avec des garanties très inférieures aux autres agents titulaires.

L'UNSA a dénoncé le fait que, dans certaines régions, les agents transférés se retrouveront sur des groupes RIFSEEP plus bas que ce qu'ils sont actuellement. Elle a conscience que la rémunération sera maintenue pour au moins 8 ans si l'agent ne change pas de poste mais ensuite comment sera-t-il reclassé ? Certes, les IGAPS doivent faire un suivi des agents en poste au conseil régional. L'UNSA restera attentive à toutes les difficultés rencontrées par les agents. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. L'UNSA s'est abstenue sur ce texte qui, certes, apporte des garanties aux agents, mais elle a toujours exprimé son refus de ce transfert des agents vers les conseils régionaux qui appauvrit les effectifs dans les SEA du MASA et dans les DRAAF.

3. Projet d'arrêté portant application dans les établissements publics relevant du MASA du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Ce projet de texte, qui est présenté, traduit la mise en place de la procédure de signalement au sein des établissements publics du ministère.

Ce texte rappelle la nécessité pour tous les établissements publics relevant du MASA d'instaurer un dispositif de signalement. Il est possible de mutualiser le dispositif par voie de convention avec le MASA. 7 opérateurs ont saisi l'occasion : INAO, ODEADOM, FAM, ONF, ASP, IFCE et le CNPF. Pour l'ANSES, l'Agence Bio et l'INFOMA, ces opérateurs ne se sont pas manifestés lors du groupement de commandes et devront trouver une solution en externe. Ces derniers seront intégrés lors du prochain groupement de commandes.

L'UNSA a voté favorablement ce texte qui est là pour aider les agents dans les méandres compliqués de signalement, même si elle regrette que tous les opérateurs ne soient pas dans le dispositif.

4. Questions diverses :

Précisions sur la note de service 2021-121 portant sur le recensement des agents assurant des remplacements en abattoir d'animaux de boucherie et de volailles :

L'UNSA est alertée par des agents travaillant en abattoirs qui sont confrontés à des interprétations différentes de certains points de cette note. Aussi, l'UNSA souhaite avoir des précisions sur les points suivants :

- Quelle est la définition de « remplacement » ?
- Un agent venant d'un autre abattoir pour remplacer un agent en congés ou absent est-il considéré comme « remplaçant » ou comme « en appui » ?
- Les remplacements hors département sont-ils pris en compte dans le calcul ?
- L'indemnité est-elle cumulable avec le dispositif Aïd (NS DGAL 2018/557 du 24 juillet 2018) ?

Réponse de l'administration : Un remplaçant est un agent qui va aller dans un autre abattoir pour pallier l'absence d'un collègue en congés ou en maladie, même s'il s'agit du même département.

Les remplacements hors département doivent être pris en compte dans le calcul.

Pour l'administration, l'indemnité Aïd et celle des remplacements sont deux sujets différents. En principe, ils n'ont pas vocation à se chevaucher, mais cela peut arriver et le dispositif peut être cumulatif.

Télétravail dans les services de l'administration centrale :

L'UNSA souhaite connaître la politique de l'administration centrale sur les points suivants :

- Autorisation de 3 jours de télétravail ?
- Autorisation de jours flottants ?

En effet, de nombreux collègues nous interrogent sur la mise en place et la politique adoptée. Certains craignent que leur hiérarchie limite le recours aux 3 jours et aux jours flottants alors qu'ils sont possibles si l'on s'en réfère à l'accord télétravail de la fonction publique publié en avril 2022.

Réponse de l'administration : La prochaine campagne de télétravail débute ; il y a un accord signé entre l'administration et les organisations syndicales. Il doit être respecté en l'état. Il n'y a pas d'interdiction de cumul de jours flottants et de jours fixes dans la limite de la nécessité de service. Chaque service ou direction générale a l'opportunité de s'organiser comme il l'entend.

Le comité de suivi de la mise en place du télétravail se tiendra début 2023.

Recrutement des contractuels : impact salaire

L'UNSA a de plus en plus de remontées de la part d'agents contractuels qui sont engagés sans avoir préalablement signé le contrat, que ce soit des contrats PAC ou en abattoir, et qui, de ce fait, ne perçoivent pas de rémunération. Un de ces agents en difficulté financière a exposé son problème et s'est entendu dire qu'il n'avait qu'à démissionner, ce qui, pour l'UNSA, est intolérable. Que compte faire l'administration pour que les contrats puissent être signés avant toute prise de fonction ?

Réponse de l'administration : Une réflexion doit être engagée rapidement pour revoir le processus de ces embauches et favoriser l'instauration de contrat signé rapidement et ainsi permettre le paiement des salaires. La première étape est le service RH de proximité qui fait remonter au national au fil de l'eau.

Complémentaire santé :

Alors que la participation de l'employeur, à hauteur de 15 euros mensuel, pour les complémentaires santé, devait être appliquée à partir de janvier 2022, bon nombre d'agents n'ont toujours pas perçu cette indemnité. L'administration peut-elle nous indiquer les délais dans lesquels les régularisations interviendront ?

Réponse de l'administration : Tous les agents ayant fourni en temps et en heure les documents nécessaires au service RH touchent cette participation. Le MASA est à jour dans ce dossier. Si des agents ne touchent pas cette participation, ils sont appelés à se faire connaître auprès de leur RH de proximité pour vérifier le dossier.

RETEX réorganisation du SNUM

Le RETEX était prévu 1 an après la réorganisation. Certes, les élections professionnelles ont mobilisé très fortement les équipes de l'administration centrale. Toutefois, un bilan de la réorganisation est nécessaire. La mise en œuvre et le fonctionnement du service doivent être débattus. Plusieurs postes ne sont pas pourvus parce qu'aucune fiche de poste n'a été publiée malgré la sanctuarisation des postes budgétaires sur 2022.

Un point interroge particulièrement : de nombreux mouvements d'agents ont eu lieu dans l'année comme le démontrent les nombreuses fiches de postes publiées. La question de la gestion et conservation des compétences sur un secteur d'activité informatique très tendu est posée.

Le ministère est en passe de perdre une capacité de réactivité en cas d'incident informatique. Le recours à des prestataires, sur des missions de six mois ou d'un an, n'apporte aucune garantie.

Réponse de l'administration : Le RETEX doit être réalisé ; c'était une promesse. Le calendrier social de fin d'année étant bien chargé, celui-ci ne devrait pas débuter avant le début de l'année prochaine.

Un questionnaire est en cours de validation qui sera adressé aux agents. Une restitution sera faite en CSA AC en 2023.

Les postes et mouvements d'agents : le MASA connaît les fortes tensions en compétences sur ces missions avec une forte concurrence avec ce qui est proposé dans le privé.

Une mission interministérielle est en cours pour apporter des réponses et remédier aux tensions sur les recrutements sur les missions informatiques.

Les situations individuelles d'agents : les personnes en difficulté d'affectation ont eu une solution, à l'exception d'une qui devrait être réglée d'ici fin 2022.